

BGer 4A_120/2016 vom 18. April 2016

Bundesgericht, 2016-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_120_2016

FR: TF 4A_120/2016 du 18 avril 2016

IT: TF 4A_120/2016 del 18 aprile 2016

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

4A_120/2016

Arrêt du 18 avril 2016

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, Présidente.

Greffier : M. Th. Widmer.

Participants à la procédure

X._____,

recourante,

contre

Commune Z._____,

intimée.

Objet

Contrat de bail,

recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, du 14 janvier 2016.

Considérant :

Vu le recours interjeté le 20 février 2016 par X._____ contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, du 14 janvier 2016 dans la cause précitée;

Vu l'ordonnance du 25 février 2016 invitant la recourante à verser jusqu'au 11 mars 2016 une avance de frais de 300 fr. et l'ordonnance du 17 mars 2016 fixant en application de l' art. 62 al. 3 LTF un délai supplémentaire jusqu'au 4 avril 2016;

Attendu que l'avance de frais requise n'a pas été effectuée dans le délai imparti par cette ordonnance;

Considérant, dès lors, que le recours est irrecevable en vertu de l' art. 62 al. 3 LTF ;

Considérant que les frais judiciaires doivent être mis à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 et 3 LTF),

par ces motifs, vu l' art. 108 al. 1 let. a LTF , la Présidente prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile.

Lausanne, le 18 avril 2016

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.